

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 208

présenté par

Mme Tolmont, Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'alinéa prévoyant que l'aide administrative mise à disposition du directeur d'école relève de la commune.

Les députés Socialistes et apparentés rappellent qu'ils sont bien évidemment favorables à l'aide administrative des directeurs d'écoles. Parce qu'ils estiment justement qu'elle est essentielle, ils déplorent le fait qu'elle repose sur les communes. Cette aide administrative doit relever de l'Etat.

Alors que le soutien administratif est le premier besoin des directeurs d'école, avant la nécessité d'un statut ou d'une revalorisation salariale, les députés Socialistes et apparentés estiment que ce texte, en le faisant reposer sur les collectivités, passe à côté de l'essentiel et donne un faux espoir aux directeurs d'école.

Les députés Socialistes et apparentés rappellent donc que cette aide administrative, pour être effective, doit être assurée par un agent de l'Etat.